

LE RÉGIME PORTUGAIS DES RÉSIDENTS NON HABITUELS (OÙ NOUS SOMMES)



TAX & BUSINESS



This Tax Information is intended for general distribution to clients and colleagues and the information contained herein is provided as a general and abstract overview. It should not be used as a basis on which to make decisions and professional legal advice should be sought for specific cases. The contents of this Tax Information may not be reproduced, in whole or in part, without the express consent of the author. If you should require further information on this topic, please contact contact@rfflawyers.com.

This Tax Information is sent in compliance with articles 22 and 23 of Decree-Law no 7/2004, of 7 January, regarding unsolicited e-mails. If you wish to be removed from our mailing list and avoid similar future communications, please send an email with "Remove" to the email address newsletter@rffadvogados.com.

Le régime des résidents non-habituels a été introduit par le Décret-loi n.º 249/2009, du 23 Septembre, et a été complétée par l'Ordonnance n.º 12/2010, du 7 Janvier, visant à attirer au Portugal les personnes hautement qualifiées, celles qui détiennent un vaste patrimoine et, bien aussi, les retraités.

Cependant, au cours des dernières années, il y a eu plusieurs obstacles à l'application du régime des résidents non-habituels.

Pour «débloquer» ce régime, la Loi qui a approuvé le Budget de l'Etat pour l'année 2013 a précisé et clarifié les conditions prévues pour l'application du régime des résidents non-habituels.

Ainsi, ce régime est applicable aux personnes qui peuvent être considérées comme résident fiscal au Portugal (au cas où les personnes

restent au Portugal plus de 183 jours au cours de l'année ou si les personnes, au 31 Décembre, possèdent une maison que puisse être considérée comme résidence habituelle) et n'ont été considérés comme résident fiscal au Portugal au cours des cinq années précédentes.

Les résidents non-habituels peuvent bénéficier, pendant une période de 10 ans, d'un régime fiscal favorable. De ce fait, les résidents non-habituels peuvent être soumis à un taux spécial d'imposition du revenu sur les personnes physiques (IRS) de 20 % (au lieu du taux effectif d'impôt que se peut élever à 56,5 %) et, si certaines conditions sont réunies, les résidents non-habituels peuvent être exonérés d'impôt en ce qui concerne le revenu sur le travail (salariés et indépendants), le intérêt, les plus-values, les revenus fonciers, et les retraites que sont obtenues en dehors du Portugal.

Le nombre de personnes qui ont demandés, auprès de l'Administration fiscale Portugaise,

ce statut de résident non-habituel a augmenté considérablement dans la dernière année. Au-delà des avantages fiscaux proposés par ce régime, les étrangers qui viennent vivre au Portugal peuvent également bénéficier de la non-imposition fiscal des successions par décès, et donations entre conjoints, descendants et ascendants directs, une véritable ouverture à l'investissement étranger...et un agréable climat méditerranéen!

Lisbonne, 23 Mai de 2014,

Rogério M. Fernandes Ferreira

Mónica Respício Gonçalves

Marta Machado de Almeida

Francisco Mascarenhas de Lemos